République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 1er juillet 2020

L'an 2020 et le premier juillet à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 26/06/2020 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (21) : M. Daniel NEFF, Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, Mme Caroline SPETZ, Mme Brigitte SCHMITT, M. Aurélien MANO, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (2) : M. Philippe KLETHI à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Jean-Claude SALLAND, à M. Daniel NEFF, Maire.

****

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse **;**
- **donne** lecture des procurations ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2020

FINANCES

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG

POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG

POINT N° 4 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG

POINT N° 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR

POINT N° 6 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR

POINT N° 7 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR

POINT N° 8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

POINT N° 9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

POINT N° 10 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

POINT N° 11 : VERSEMENT DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'AS BLANC

POINT N° 12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODERNISATION DE LA SIGNALISATION AVEC LE DEPARTEMENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REFONTE DE LA SIGNALETIQUE COMMUNALE – MODIFICATION DE DELIBERATION

POINT N° 13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE

URBANISME

POINT N° 14 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT N° 15 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PAR TIRAGE AU SORT AU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021

POINT N° 16 : DESIGNATION ET RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

POINT N° 17 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 18 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN PORTANT SUR L'INTERVENTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

POINT N° 19 : APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT PORTANT SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS DU PERSONNEL COMMUNAL

POINT N° 20 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL AU SEIN DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE

POINT N° 21 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 JANVIER 2018 INSTITUANT LE RIFSEEP

POINT N° 22 : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

POINT N° 23 : DECISIONS

DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, directrice générale des services, assistée de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2020
(Réf. DE_2020_51)

M. le Maire explique qu'il convient de lire dans le procès-verbal du 10 juin 2020, que Mme Marie-Ange FINCK était excusée et non absente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020.

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
(Réf. DE_2020_52)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe BUTTENHEG, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

⇨ Après s'être fait présenter le budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇨ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe BUTTENHEG de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe BUTTENHEG, dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
(Réf. DE_2020_53)

A 19h20, M. Daniel NEFF, Maire, quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal élit M. René GERBER, premier Adjoint, comme président de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, expose qu'il convient d'approuver le compte administratif du budget annexe Buttenheg comme suit :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2019	446 619,04	446 619,04
Solde d'exécution	0,00	
Résultat reporté de l'exercice 2018		
RESULTAT CUMULE	**0,00**	

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section d'investissement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2019	446 619,04	431 221,28
Solde d'exécution	15 397,76	
D001 – Résultat reporté de l'exercice 2018	394 588,86	
RESULTAT CUMULE	**409 986,62**	
BESOIN DE FINANCEMENT	**409 986,62**	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 19H22, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

M. Rodolphe KIRSCH, adjoint, explique que ce besoin de financement découle de l'aménagement du Buttenheg qui devait accueillir un lotissement. Le projet est en suspend suite à des études sur la pollution du sol.

POINT N° 4 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE BUTTENHEG
(Réf. DE_2020_54)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, indique qu'après la reprise anticipée provisoire des résultats lors du vote du budget primitif le 26 février 2020, il y a lieu d'affecter définitivement les résultats du budget annexe BUTTENHEG soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	446 619,04	
RECETTES NETTES		446 619,04
Résultat de l'exercice	**0,00**	
Résultat reporté de l'exercice précédent	0,00	
RESULTAT DE CLOTURE	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	446 619,04	
RECETTES NETTES		431 221,28
Résultat de l'exercice	**15 397,76**	
Résultat reporté de l'exercice précédent	394 588,86	
RESULTAT DE CLOTURE	**409 986,62**	

VU la délibération du 26 février 2020 portant reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe Buttenheg.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe BUTTENHEG comme suit :

Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	409 986,62

POINT N° 5 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
(Réf. DE_2020_55)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe ATHANOR, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

⇨ Après s'être fait présenter le budget annexe ATHANOR de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇨ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget annexe ATHANOR de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe ATHANOR, dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N° 6 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
(Réf. DE_2020_56)

A 19h34, M. Daniel NEFF, Maire, quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal élit M. René GERBER, premier Adjoint, comme président de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, expose qu'il convient d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Athanor.

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2019	8 696,44	
Solde d'exécution	8 696,44	
D002 - Résultat reporté de l'exercice 2018	132 163,10	
RESULTAT CUMULE	**140 859,54**	

Section d'investissement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2019	21 314,62	
Solde d'exécution	21 314,62	
D001- Résultat reporté de l'exercice 2018	539 947,32	
RESULTAT CUMULE	**561 261,94**	
BESOIN DE FINANCEMENT	**561 261,94**	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 19h36, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

M. René GERBER, premier Adjoint, explique que le site Athanor correspond à l'ancienne usine Schaeffer, à sa démolition, à la création de nouvelles rues et à la dépollution du site. Il précise qu'à l'époque de la dépollution des sols, l'Union Européenne avait subventionné la commune.
Il souligne que les piézomètres installés sur ces terrains rendent compte régulièrement de l'état de pollution de la nappe qui est depuis quelques années satisfaisant.

POINT N° 7 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ANNEXE ATHANOR
(Réf. DE_2020_57)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, indique qu'après la reprise anticipée provisoire des résultats lors du vote du budget primitif le 26 février 2020, il y a lieu d'affecter définitivement les résultats du budget annexe ATHANOR soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	8 696,44	
RECETTES NETTES		
Résultat de l'exercice	**8 696,44**	
Résultat reporté de l'exercice précédent	132 163,10	
RESULTAT DE CLOTURE	**140 859,54**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES NETTES	21 314,62	
RECETTES NETTES		
Résultat de l'exercice	**21 314,62**	
Résultat reporté de l'exercice précédent	539 947,32	
RESULTAT DE CLOTURE	**561 261,94**	

VU la délibération du 26 février 2020 portant reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe ATHANOR.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe ATHANOR comme suit :

Compte D002 – Résultat de fonctionnement reporté	140 859,54
Compte D001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	561 261,94

POINT N° 8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
(Réf. DE_2020_58)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal, présenté par le Comptable du Trésor de Cernay.

⇨ Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état du passif et de l'actif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

⇨ Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du budget principal, dressé, pour l'exercice 2019, par le Comptable du Trésor de CERNAY, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

POINT N°9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
(Réf. DE_2020_59)

A 20h10, M. Daniel NEFF, Maire, quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal élit, M. René GERBER, premier Adjoint, comme président de séance.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, expose qu'il convient d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal.

La présentation du compte administratif, se résume ainsi :

Section de fonctionnement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2019	2 855 994,08	3 307 092,72

Solde d'exécution		**451 098,64**
R002 - Résultat reporté de l'exercice 2018		2 872 713,63
RESULTAT CUMULE		**3 323 812,27**

Section d'investissement		
	DEPENSES	**RECETTES**
Opérations de l'exercice 2019	1 882 204,23	2 499 561,05
Solde d'exécution		**617 356,82**
R001- Résultat reporté de l'exercice 2018	513 981,95	
RESULTAT CUMULE		**103 374,87**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **vote** et **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **constate** les identités de valeur avec les indications des balances du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A 20h12, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

M. Bernard FOHR, conseiller municipal, demande si la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par l'Etat, question à laquelle Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, répond que pour l'heure, la collectivité est compensée mais ignore si cela perdurera pour les années à venir.

M. Paul MEYER, conseiller municipal, demande si les travaux de la route de Roderen ont été financés en partie par la ville de Thann, question à laquelle M. le Maire répond que non, la route de Roderen se trouve sur le ban communal de Vieux-Thann.

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que la communauté de communes de Thann-Cernay a mis en place les fonds de concours consistant à augmenter les taxes dans son domaine d'intervention et avec ce surplus de recettes, financer les projets d'investissement et de fonctionnement dans les communes membres.

POINT N° 10: APPROBATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2020_60)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, indique qu'après la reprise anticipée provisoire des résultats lors du vote du budget primitif le 26 février 2020, il y a lieu d'affecter définitivement les résultats du budget principal soit :

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	2 855 994,08	
Recettes nettes		3 307 092,72

Résultat exercice		**451 098,64**
Report 2018		2 872 713,63
Résultat total		**3 323 812,27**

INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Dépenses nettes	1 882 204,23	
Recettes nettes		2 499 561,05
Résultat exercice		**617 356,82**
Report 2018	513 981,95	
Solde d'exécution		**103 374,87**
Restes à réaliser RAR	*853 100,00*	*416 000,00*
Solde des RAR	***437 100,000***	
Résultat corrigé des RAR	**333 725,13**	
Besoin de financement en investissement	**333 725,13**	

VU la délibération du 26 février 2020 portant reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2019 du budget principal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 du budget principal comme suit :

Compte R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	**333 725,13**
Compte R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**103 374,87**
Compte R002 – Solde de l'excédent de fonctionnement reporté	**2 990 087,14**

POINT N° 11 : VERSEMENT DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'AS BLANC
(Réf. DE_2020_61)

M. René GERBER, premier Adjoint, explique que par courrier du 29 mai 2020, l'association sollicite la commune pour bénéficier d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement, octroyée les années où les subventions ne sont pas votées en juillet.

Pour 2020, le club sollicite un acompte de 4000 €, à déduire lors du versement définitif de la subvention annuelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **alloue** à l'association ASBLANC, une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement ;

- **prélève** les crédits du Budget Primitif 2020, budget principal, compte 6574.

Mme. Brigitte SCHMITT, conseillère municipale, se questionne sur l'absence de fonds de roulement de l'association qui devrait lui permettre de fonctionner sans avoir une avance sur la subvention. Un fond de roulement consiste pour une association à avoir une trésorerie saine pour prévenir des aléas.

M. René GERBER, premier adjoint, explique que les subventions de fonctionnement aux associations ont été mise en place il y a une trentaine années lorsque la vie associative était dynamique. Cette dernière a considérablement diminué ces dernières années mais les subventions sont restées les mêmes. Il s'agit d'un acquis pour les associations. Il convient désormais de tenir compte de l'investissement de l'association dans la vie de la cité pour le calcul de celle-ci.

POINT N° 12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODERNISATION DE LA SIGNALISATION AVEC LE DEPARTEMENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REFONTE DE LA SIGNALETIQUE COMMUNALE – MODIFICATION DE DELIBERATION
(Réf. DE_2020_62)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, indique que par délibération du 26 juin 2019, point 3, le conseil municipal de Vieux-Thann autorisait le Maire à signer une convention avec le Département du Haut-Rhin pour la refonte de la signalisation communale et les demandes de subventions afférentes. Les chiffres et le tableau présentés initialement se sont avérés incorrects, la subvention départementale est à lire à la hausse.

Dans le cadre du marché public pour la mise en conformité de la signalétique à Vieux-Thann, plusieurs ensembles directionnels seront créés et/ou modifiés sur les RD 33, RD 35 et RD 103, dans le respect complet du Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle.

La commune souhaite solliciter une participation financière et ce conformément à la convention n°74/2017 du 28 novembre 2017 de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.

Pour ce faire, le Département du Haut-Rhin souhaite signer, avec la commune, une convention de signalisation. La finalité est de pouvoir prétendre à une participation financière du département concernant les ensembles directionnels (panneau, signalisation) prévus dans le marché signalétique et qui se situent sur les routes départementales.

Les montants prévisionnels se détaillent ainsi :

Prestations		Montants Estimés	Dont à la charge	
			(Commune)	du Département
TRAVAUX DE SIGNALISATION		**€ TTC** (a + b) 29 182,00 € 100,00%	**€ TTC** (b) 20 610,00 € 70,63%	**€ TTC** (a) 8 572,00 € 29,37%
FRAIS ANNEXES (répartis	• Frais de duplication	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DEPENSES	MONTANT ESTIMES T.T.C	RESSOURCES	MONTANT T.T.C	+ 2 % pour révision des prix	%
Dépose des mobiliers existants, la fourniture et la pose des nouveaux mobiliers	29 182 €	Département du Haut-Rhin	8 572,00 €	8 743,44 €	29, 37%
		Autofinancement	20 610,00 €	21 022,20 €	70, 63 %
TOTAL	29 182 €	**TOTAL**	29 182 €	29 765,64 €	100 %

	• Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	• Frais de coordonnateur SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	• Frais de maîtrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE L'OPÉRATION		29 182,00 €	20 610,00 €	8 572,00 €
TOTAL + 2 % pour révision des prix		**29 765,64 €**	**21 022,20 €**	**8 743,44 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention de signalisation avec le département du Haut-Rhin ;

- **autorise** le Maire à demander des subventions au département du Haut-Rhin pour l'installation de nouveaux ensembles directionnels qui se situent sur les routes départementales en agglomération ;

- **approuve** le plan de financement ci-dessous :

M. Bernard FOHR, conseiller municipal demande qui a été à l'origine de la refonte de la signalétique communale, question à laquelle René GERBER, premier Adjoint, répond que c'est la commune qui a souhaité harmoniser la signalétique sur son territoire.

POINT N° 13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE
(Réf. DE_2020_63)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, explique que l'association Prévention Routière a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention de 150 €.

Depuis 1949, l'association Prévention Routière œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents, en menant des animations de sensibilisation destinées à changer les comportements et à accompagner les enfants dans la découverte des différentes espaces de mobilité (route, piste cyclables, piétons).

L'association publie tout au long de l'année des études dont le but est d'instruire avec pédagogie la population sur les risques et les bons comportements routiers. Par ailleurs, ces publications sont une source précieuse de renseignements pour les élus locaux qui souhaitent élaborer de nouvelles stratégies, créer de nouveaux aménagements ou tout simplement maintenir une bonne signalisation dans le domaine de la sécurité routière.

La sécurité routière est entrée dans les préoccupations prioritaires de la population qui attend des pouvoirs publics des actions concrètes d'amélioration.

Ces cinq dernières années, notre commune a pu bénéficier davantage du concours technique, humain et réglementaire de l'association, par le biais de contacts étroits avec l'antenne régionale du Grand Est.

Concrètement, leurs avis sur des problématiques locales et sur des solutions envisageables sont en parfaite adéquation avec les évolutions réglementaires, les changements de mœurs, les préoccupations environnementales et les réalités de terrain : en d'autres mots, les retours d'expérimentations qu'ils publient et qui se pratiquent dans la France urbaine et rurale sont des recommandations à prendre en compte.

En 2018, notre commune s'est démarquée par ses avancées dans le domaine de la sécurité en obtenant le nouveau Label Ville Prudente. La commune s'est vue attribuer 1 cœur sur une échelle qui va jusqu'à 5. L'association a contribué à l'obtention et à la promotion du label.

L'an passé toute une délégation de l'association est venue pour une journée de pédagogie au profit des enfants des écoles et de nos séniors :

- une piste d'éducation routière, l'utilisation du parcours pédagogique pour les enfants de CM1-CM2 : pratique du vélo à l'aide de bénévoles de la Prévention Routière. L'objectif était de faire évoluer les enfants dans un parcours reconstituant un environnement de circulation avec panneaux, intersection, sens giratoire, etc… En toute sécurité !
- un parcours piétons : proposer aux enfants de CE1-CE2 de participer à un parcours piétons : animé également par un bénévole de la Prévention Routière.
- une animation séniors, « restons mobiles » : les séniors quant à eux seront pris en charge par 2 bénévoles pour participer à une séance de sensibilisation aux risques routiers.

Les fonds reversés à l'association ont pour but de :

- ✓ Financer les animations auprès du public ;
- ✓ Soutenir l'association
- ✓ Poursuivre cette coopération technique, humaine et réglementaire dans le but toujours d'améliorer la sécurité à Vieux-Thann et pourquoi pas, de multiplier les cœurs du Label « ville prudente » à Vieux-Thann.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le versement d'une subvention de 150 € au profit de l' association Prévention Routière ;

- **dit** que les crédits seront prélevés au Budget Primitif 2020, chapitre 011, article 6574.

URBANISME

POINT N° 14 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIERE D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY
(Réf. DE_2020_64)

M. René GERBER, premier Adjoint, expose que depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay apporte son assistance aux communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun, faisant appel aux services de la ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires. Des conventions sont établies en ce sens pour une durée de cinq ans avec la ville de Cernay ainsi qu'avec les communes membres pour le service commun. Celles-ci arrivant à échéance au 1er juillet 2020, il convient de les renouveler.

Les missions de la Ville de Cernay consistent à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de la CCTC. La convention arrivant à échéance, il est donc proposé de la renouveler pour une durée de six années dès le 1er juillet 2020. La durée correspondra à un mandat local. Cette convention aura pour vocation de fixer les conditions juridiques et financières de la mise à disposition des moyens entre la ville de Cernay et la CCTC.

Le coût est exclusivement pris en charge par la CCTC. Le montant annuel s'élève ainsi à 125 600 € et se compose ainsi :

- ressources humaines : 105 000 €
- moyens matériels 20 600 €

Concernant les moyens humains, il est précisé qu'un ajustement s'effectuera chaque année, ceci en fonction du montant réel des charges salariales acquittées par la ville de Cernay pour ses agents mis à disposition.

En parallèle, une convention fixant les conditions du transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme de la commune au service instructeur avait également été signée avec chaque commune membre. Celle-ci arrivant également à échéance, il convient par conséquent de la renouveler, ceci pour une durée de six ans avec les communes qui le souhaitent et avec une prise d'effet au 1er juillet 2020.

Ainsi, celle-ci arrêtera les obligations réciproques de chacune des communes avec le service commun, notamment la délégation de signature pour certains courriers au service instructeur.

Pour autant, il est précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du Maire de la commune.

VU la délibération du 29 février 2020, point 4 A, de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, Mmes Suzanne BARZAGLI et Virginie HAGENMULLER ne participant pas au vote :

- **approuve** la convention entre la commune de Vieux-Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay définissant les conditions de transfert au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les éventuels avenants et toutes les pièces afférentes.

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT N° 15 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PAR TIRAGE AU SORT AU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021
(Réf. DE_2020_65)

M. le Maire explique qu'il convient de tirer au sort six personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises dans le département. Le tirage au sort est fait à partir de la liste électorale, en veillant à exclure toute personne qui n'aura pas atteint 23 ans en 2021.

VU la circulaire préfectorale du 22 juin 2020 portant dispositions relatives à la liste du jury d'assises pour l'année 2021 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **désigne** par tirage au sort sur la liste électorale six personnes pour la liste préparatoire à la liste annuelle de jury d'assises de l'année 2021, comme suit :

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
50	ASANAJ LUFAJ	Lirija	13/02/1966	62, route d'Aspach
235	BONGUR GAGNIEUX	Brigitte Denise	12/10/1958	7, rue d'Alsace
790	GOGIC	Nathalie	18/08/1968	6, rue de Normandie
793	GOLLY	David	31/03/1994	3, rue de Bourgogne
1500	OBERLI GOLDSCHMIDT	Ruth Alice	11/11/1926	7, rue Clément Kolb
1635	REMY	Pascal Maurice Pierre	21/02/1964	2, rue de la Gymnastique

POINT N° 16 : DESIGNATION ET RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
(Réf. DE_2020_66)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe, indique que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). La CCID joue un rôle primordial dans la détermination de la valeur locative cadastrale qui sert de base au calcul de la taxe d'habitation et la taxe foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les missions de cette instance sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales et donc pour les ressources fiscales.

Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.
Les commissaires sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes), proposé sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU l'article 1650-1 du code général des impôts ;

VU la consultation menée auprès de différents contribuables locaux.

- **arrête** la liste de présentation suivante :

Commissaires titulaires

1	René GERBER
2	Suzanne BARZAGLI
3	Philippe KLETHI
4	Marie-Brigitte WERMELINGER
5	Jean-Claude SALLAND
6	Estelle GUGNON
7	Rodolphe KIRSCH
8	Jean-Bernard MULLER
9	Bernard FOHR
10	Richard LUTTRINGER
11	Jean-Jacques HERQUE
12	Claude BOURGART
13	Jeanine DURAIN
14	Claude MESSMER
15	Robert SCHMIDLIN
16	Gérard MEYER

Commissaires suppléants

1	Aurélien MANO
2	Maurice BEHRA
3	Brigitte SCHMITT
4	Paul MEYER
5	Frédéric PERIBE
6	Virginie HAGENMULLER
7	Fabienne CHRISTEN
8	Jacqueline INGOLD
9	Pascal GERBER
10	Amélie BARRET
11	Yvette BRUN
12	Michel MAEHR
13	Odile HERQUE
14	Daniel DURAIN
15	Claude TSCHANN
16	François MOSSER

POINT N° 17 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)
(Réf. DE_2020_67)

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.
Ce sont 245 collectivités Haut-Rhinoise qui ont adhéré à l'ADAUHR.

M. le Maire explique que la commune est représentée par un titulaire.

Il est proposé la candidature de M. René GERBER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **procède** à la désignation de M. René GERBER comme représentant de la commune auprès de l'ADAUHR

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 18 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JUIN 2020
(Réf. DE_2020_68)

A 20h48, M. Daniel NEFF, Maire, nomme M. René GERBER, premier Adjoint, comme président de séance et quitte la salle du Conseil.

M. René GERBER, premier Adjoint, explique qu'une modification doit être effectuée dans le point 5 votant les indemnités allouées au Maire en date du 10 juin 2020.

Il s'avère que les indemnités de fonction du Maire votées le 10 juin dernier impactaient assez lourdement le budget communal. Le Maire a donc souhaité diminuer ses indemnités pour éviter à la commune de supporter des charges sociales trop importantes.

Les fonctions électives sont par principe gratuites. Toutefois, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. L'indemnité de fonction des adjoint(e)s, comme celle du maire et des conseillers municipaux, est fixée par délibération du conseil municipal dans les limites de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement ajustées.

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 instaurant les indemnités de fonction au Maire ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 portant délégations de fonction du conseil municipal au maire (point n° 4) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune comprise entre une strate démographique de 1 000 à 3 499, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% ;

Considérant que la délibération concernant les indemnités de fonction des Adjoints n'appelle pas à modification.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à savoir :
  - ✓ Maire : 44 % de l'indice 1027 – soit au 1er janvier 2020 : 1 711.33 € brut/mois

- **dit** que la présente modification des indemnités de fonction est applicable à partir du 1er juillet 2020 ;

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice – chapitre 65 – et le seront lors des budgets des exercices à venir ;

- **charge** le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à la municipalité.

- **arrête** le tableau des indemnités comme suit :

Tableau des indemnités de fonction allouées aux élus :

Référence : Indice brut terminal de la fonction publique 1027	
Montant total maximum de l'enveloppe des indemnités	170,4 % de cet indice
Montant brut annuel au 1er janvier 2020	75 983,16€
Quote-part du Maire	1 x 44 % = 44% Soit 1 711.33€ brut / mois
Quote-part des Adjoints	6 x 19.8 % = 118.8 % Soit 770.10€ brut / mois

Total	162.8%

A 20h55, M. Daniel NEFF, Maire, rejoint la salle du conseil, remercie l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 19 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN PORTANT SUR L'INTERVENTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
(Réf. DE_2020_69)

M. le Maire expose qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail (ACFI).

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- soit désigner un agent en interne qui doit suivre une formation préalable de 16 jours ;
- soit demander le concours des agents des services de l'inspection du travail ;
- soit passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

La mission de l'ACFI consiste à :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- donner un avis sur tout document, notamment les règlements et consignes, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- participer aux travaux du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail selon les dispositions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Suite à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fait parvenir une proposition de mise à disposition d'un ACFI pour l'ensemble de ces missions. Les modalités d'inspection sont définies dans une convention consentie pour une durée de 3 ans et renouvelable tacitement une fois pour une autre période de 3 ans.

Le Centre de Gestion propose sur cette période une durée d'intervention fixée à 12 jours. Les modalités tarifaires appliquées pour la facturation sont celles en vigueur à la date de signature de la convention puis, celles en vigueur à la date de chaque reconduction à savoir :

L'inspection sur site coûtent à la commune 250€/jour ou 125€/demi-journée selon les tarifs en vigueur.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 juin 2017 adoptant les principes d'une convention de mise à disposition d'un ACFI ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 17 avril 2020 modifiant les conventions de mise à disposition d'un ACFI (clauses de tacite reconduction) ;

VU l'avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date des 20 juin 2017 et 18 décembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection ;

- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante, les éventuels avenants ainsi que tous documents y afférents ;

- **dit** que les crédits sont à prélever du Budget Primitif 2020 et suivants, budget principal, chapitre 011.

A une question de Mme Brigitte SCHMITT, conseillère municipale, sur la possibilité d'effectuer ces missions en interne, M. le Maire répond que les services doivent bénéficier d'un regard extérieur, objectif.

POINT N° 20 : APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT PORTANT SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS DU PERSONNEL COMMUNAL
(Réf. DE_2020_70)

M. le Maire indique que par délibération du 3 décembre 2009, le conseil municipal a institué un compte épargne temps (CET) pour le personnel de la commune.
Le CET permet à l'agent de conserver ses congés annuels ou RTT non pris. Ainsi alimenté, le compte est un moyen de prendre ultérieurement ses droits à congés ou de bénéficier d'une rémunération postérieure.
Les conditions d'utilisation des droits acquis par le salarié sont précisées par l'employeur.

Pour tenir compte des modifications découlant du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatives à l'abaissement du seuil d'ouverture du droit d'option et l'augmentation des montants journaliers d'indemnisation, la commune a alors mis à jour son règlement intérieur relatif au CET.

Le CET étant simplement mis en conformité avec la réglementation en vigueur et simplifié en sa compréhension pour les agents, le Comité Technique n'a pas à être saisi pour avis de celui-ci.

VU le règlement relatif au Compte Epargne Temps pour le personnel de la commune de Vieux-Thann.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le règlement interne du Compte Epargne Temps (CET) ;

- **prend acte** que le Comité Technique n'a pas à être saisi pour avis car le règlement du CET n'a pas été modifié en substance mais simplement mis à jour de la réglementation nationale découlant du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 et de l'arrêté du 28 novembre 2018.

POINT N° 21 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL AU SEIN DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE
(Réf. DE_2020_71)

Mme Marie-Brigitte WERMLEINGER, Adjointe, explique qu'au regard de l'effectif d'enfants attendu pour l'année scolaire 2020-2021, pendant le temps méridien du périscolaire, le nombre d'animateurs est insuffisant au sein du périscolaire « Les Petits Futés ».

Il est donc proposé de recruter un agent d'animation contractuel supplémentaire pour encadrer les enfants selon les modalités suivantes :

- L'agent sera affecté aux tâches d'encadrement des enfants durant la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h00 à 13h30 soit 10h/semaine uniquement pendant les périodes scolaires (agent non rémunéré pendant les vacances scolaires)

- Durée du contrat : Du lundi 1er septembre 2020 au lundi 5 juillet 2021 soit une année scolaire. Rémunération : Adjoint d'animation territorial échelon 1.

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire, le conseil est invité à autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet pour exercer les fonctions d'auxiliaire d'animation, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant les fluctuations de l'effectif d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire et les quotas réglementaires d'encadrement à respecter ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à recruter un agent contractuel à temps non complet en période scolaire sur un poste d'adjoint d'animation selon les modalités suivantes :
    - Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h00 à 13h30 soit 10h/semaine ;

- **dit** que la rémunération de cet agent contractuel, s'effectuera par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial ;

- **autorise** en conséquence le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **autorise** le Maire à renouveler le contrat dans les limites exposées à l'article 3,1° si les nécessités de service l'exigent ;

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget principal 2020 et suivants, chapitre 012 – Frais de personnel.

POINT N° 22 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 JANVIER 2018 INSTITUANT LE RIFSEEP
(Réf. DE_2020_72)

M. le Maire explique que le RIFSEEP est un régime indemnitaire « *tenant compte des fonctions, des sujétions, de* l'expertise et de l'engagement professionnel ». Il est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Il est fixé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise et la création du poste, décidée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2020, l'agent peut être à présent nommé sur ce poste.
Cependant, le régime indemnitaire institué au sein de la commune ne prévoit pas le cadre d'emploi des agents de maitrise.
Il est donc nécessaire de le créer afin que l'agent puisse continuer à bénéficier de son indemnité.

Le cadre d'emploi des agents de maitrise est donc créé de la manière suivante pour l'IFSE:

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées. Les montants sont donnés par agent.	Agent ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière technique		
Agent de maitrise		
Groupe 1	Faisant fonction d'ATSEM	Max : 5 500 €

Le cadre d'emploi des agents de maitrise est donc créé de la manière suivante pour le CIA:

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées. Les montants sont donnés par agent.	Agent ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière technique		
Agent de maitrise		
Groupe 1	Faisant fonction d'ATSEM	Max : 500 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord ;

- **approuve** la modification de la délibération du 24 janvier 2018 concernant la création d'un nouveau cadre d'emploi des agents de maitrise relatif au RIFSEEP ;

- **dit** que les autres modalités concernant le RIFSEEP sont maintenues conformément à la délibération du 24 janvier 2018 ;

- **dit** que les crédits sont à prélever du Budget Primitif 2018 et à inscrire aux suivants, chapitre 012 frais de personnel.

POINT N° 23 : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
(Réf. DE_2020_73)

M. le Maire expose que la commune a participé à la mise en place pendant la période du confinement d'un service de garde des enfants de personnels prioritaires. Les agents du périscolaire et des écoles ont été sollicités pour savoir s'ils souhaitaient se porter volontaires afin de participer à cette mobilisation exceptionnelle. Certains agents n'ont pas hésité à venir garder ces enfants. La municipalité souhaite qu'une reconnaissance particulière leur soit versée via une prime exceptionnelle instaurée par le décret 2020-570 du 14 mai 2020.

M. le Maire remercie l'ensemble des agents communaux pour leur dévouement et leur investissement durant cette crise sanitaire inédite qui a nécessité encore davantage la présence et la réactivité des représentants de la commune auprès de ses habitants.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle pour certains personnels s'étant portés volontaires pour la garde d'enfants de personnels prioritaires et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Vieux-Thann.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée à certains agents s'étant portés volontaires pour la garde des enfants de personnels prioritaires mis en place au sein de la commune.

Le montant de cette prime sera de :
- 660 euros pour les personnels recensés volontaires dès le 25 mars 2020 *(3 agents)*
- 330 euros pour les personnels recensés volontaires dès le 14 avril 2020 *(2 agents)*

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **dit** que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget principal, chapitre 012 – Frais de personnel.

POINT N° 24 : DECISIONS
(Réf. DE_2020_74)

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Anna BRAND de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 29 mai 2020.

- Accord pour l'achat au nom de Mme Andrée GRUNENWALD d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 avril 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal des délégations attribuées aux différents adjoints.

Convention avec l'INSEE pour la dématérialisation des données d'état civil par le système de dépote de fichier intégré (SDFI).

Les bulletins communaux seront à distribuer par les conseillers municipaux à partir de mercredi.

Dates :

- Visite des locaux communaux à destination des élus : vendredi 18 septembre 2020 à partir de 11h00. Il convient de donner une réponse des disponibilités avant le 15 août 2020.
- Formation à destination des élus : samedi 19 septembre 2020 (9h00-12h00)
- Prochains conseils municipaux **le 10 juillet 2020 à 18h à la salle Ste-Odile** et le 30 septembre 2020.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 21h30.

****